

Date de dépôt : 5 octobre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Pour réaliser une piste cyclable, faut-il nécessairement menacer des emplois ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

C'est l'histoire d'un artisan genevois qui découvre avec stupeur que les places de stationnement utilisées par sa clientèle situées devant sa boulangerie-pâtisserie ont été supprimées pour réaliser une piste cyclable. Sa surprise est d'autant plus grande qu'aucune consultation ne lui est parvenue de l'administration cantonale. Son commerce, situé à l'avenue de Châtelaine 80, est fréquenté par une clientèle variée issue de toutes les générations. Au fil du temps, la maison fondée en 1924 a su évoluer et se diversifier. D'importants travaux de modernisation ont par ailleurs été effectués au sein du magasin et du laboratoire situés à Châtelaine.

Pourtant, malgré le talent des collaborateurs de l'entreprise, la concurrence avec les commerces de l'autre côté de la frontière se fait sentir. La cherté du franc suisse pousse en effet des clients potentiels à effectuer leurs achats en France voisine. Dans ce contexte défavorable, la suppression des places de stationnement situées devant le magasin empêchera une certaine clientèle de s'arrêter, comme notamment les ouvriers qui achètent de bonne heure un en-cas avant d'attaquer leur journée de labeur. Une diminution du chiffre d'affaire est à craindre. Très concrètement, la décision de l'administration pourrait mettre en péril des postes de travail et un espace convivial dans le quartier. Cela est d'autant plus injuste que la boulangerie précitée a fait le choix de promouvoir les excellents produits agricoles de notre canton en se faisant labelliser GRTA, une marque créée par l'Etat de Genève qui en est le détenteur.

Outre la boulangerie, la suppression de ces places de stationnement lèse le restaurant et le kebab voisins. Curieusement, les places supprimées devant ces trois commerces ont été « compensées » en repeignant des places de stationnement existantes à plus de 100 mètres, malgré la volonté du Grand Conseil que le principe de la compensation des places de stationnement soit appliqué de manière sincère (L 10816, M 2114, M 2122, L 11409). Enfin, des solutions alternatives, qui auraient pu préserver ces places de stationnement utiles pour l'achat à l'emporter, ne semblent pas avoir été retenues.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Pourquoi avoir supprimé les places de stationnement situées devant ces trois commerces à l'avenue de Châtelaine (boulangerie, restaurant, kebab) pour réaliser une piste cyclable ?*
- 2) Pourquoi ne pas avoir fait coexister la piste cyclable et les places de stationnement ?*
- 3) Le principe de la compensation, tel que prévu par la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), a-t-il été respecté ?*
- 4) Où et par quel nombre d'unités ont été compensées les places de stationnement supprimées ?*
- 5) Comment expliquer qu'aucune concertation n'ait eu lieu entre le département et les commerçants pour informer ces derniers que des travaux auraient lieu devant leurs établissements ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'objet de la question est connu et a occasionné plusieurs échanges entre la direction générale des transports (DGT) et Monsieur Alain Jenny, propriétaire de la boulangerie, afin de répondre à ses interrogations.

Pour assurer la continuité des aménagements cyclables sur l'avenue de Châtelaine, considérée comme une pénétrante structurante en matière de mobilité douce, la DGT, en coordination avec les communes de Vernier et de Genève, a élaboré le projet qui fait l'objet de cette question. Ce projet permet d'assurer un aménagement cyclable continu, indispensable pour assurer la sécurité des déplacements des Genevois.

Concrètement, le gabarit de la chaussée au droit des places de stationnement supprimées (16,50 m) ne permettait pas d'insérer une bande cyclable tout en maintenant les places de stationnement. Toutefois, celui-ci, plus généreux à 70 mètres en direction de Vernier (19,80 m), permettait d'insérer, à cet endroit-là, la bande cyclable et des places de stationnement. Les places supprimées (8 places blanches et 1 place de livraison) sont donc bien compensées (6 places blanches et 1 place de livraison) du même côté de la route et à moins de 100 mètres.

Le principe de compensation prévu par la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987, a été respecté, puisque celui-ci n'est appliqué de manière impérative que dans les zones denses du canton dont l'avenue de Châtelaine ne fait pas partie.

De plus, lors des échanges entre la DGT et le propriétaire de la boulangerie, celui-ci a indiqué que l'une des places en question gênait sa visibilité quand il sortait avec son véhicule depuis son arrière-cour. Le déplacement des places a donc eu également pour effet indirect de résoudre ce problème qui, toutes choses égales par ailleurs, n'aurait pu être résolu que par la suppression d'une des 8 places.

Il est à regretter que les commerces situés devant les places de stationnement n'aient pas été abordés directement lors de l'élaboration du projet, la DGT ayant estimé, dans le cadre du groupe de travail avec les communes, que les places en question n'étaient pas supprimées mais déplacées. Ainsi, seule la demande en autorisation de construire, publiée dans la Feuille d'avis officielle (FAO), a rendu publique l'intention du canton. Toutefois, le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) s'engage, à l'avenir, à mieux prendre en compte cet aspect des projets.

C'est pourquoi, pour répondre aux préoccupations de commerces de proximité, le département a l'intention d'adapter la durée maximale de stationnement autorisé de 90 à 30 minutes pour accélérer la rotation des véhicules et mettre fin aux stationnements ventouses sur le secteur. Une vingtaine de places nouvelles pour les deux-roues motorisés ont également été identifiées dans le secteur; celles-ci seront mises en place dès que possible.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP